

Centre Hospitalier de Châteauroux- Le Blanc
Etablissement support du GHT 36

MARCHÉ PUBLIC
SAD – FOURNITURES
COURANTES

**Système d'acquisition dynamique ayant pour objet la fourniture de véhicules
d'occasion au profit du G.H.T. 36.**

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2025-11-002-AV

Date limite de remise des plis

26-11-2029 à 12h00

1. OBJET DU CONTRAT

■ Acheteur :

Le pouvoir adjudicateur – Etablissement support du G.H.T. 36.
Représenté par monsieur Cyrille HARMEL, directeur.

Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc
Direction des achats, de la logistique et des travaux
216 avenue de Verdun – BP 585
36019 Châteauroux Cedex

Téléphone : 02 54 29 65 27

Plateforme sécurisée : <https://www.marches-publics.info/>

La personne en charge du dossier est : Madame Angélique VERITE

Les établissements parties du G.H.T. 36 conservent la responsabilité de l'exécution du présent marché conformément aux dispositions de l'article R.6132-12 du CSP.

Chaque établissement est responsable de ses commandes, du contrôle des prestations et du paiement.

■ Description de la prestation :

La présente consultation a pour objet la fourniture de véhicules d'occasion pour les établissements du G.H.T. 36 :

- Centre hospitalier de Châteauroux – Le Blanc
- le Centre Départemental de Gériatrie de l'Indre (C.D.G.I.)
- le Centre Hospitalier d'Issoudun
- le Centre Hospitalier de La Châtre
- l'EHPAD de Buzançais
- le Centre Hospitalier de Chatillon sur Indre
- le Centre Hospitalier de Levroux
- le Centre Hospitalier de Valençay
- l'EHPAD « Le Bois Rosier » de Vatan
- l'EHPAD de Clion
- l'EHPAD de Mézière en Brenne

■ Caractéristiques principales du marché :

	Objet du contrat	Le système d'acquisition dynamique a pour objet la fourniture de véhicules d'occasion au profit des établissements du G.H.T. 36.
	Acheteur	Centre Hospitalier de Châteauroux- Le Blanc – Etablissement support du GHT 36
	Type de contrat	Procédure formalisée – Article R.2162.38 du Code de la commande publique.
	Structure	Sept catégories.
	Lieu d'exécution	Etablissements du GHT 36
	Durée	48 mois

■ **Décomposition :**

Le marché se compose de sept catégories.

Libellé de la catégorie et caractéristiques principales	Montant maximum HT sur la durée totale du SAD
N°1 - Véhicules utilitaires légers d'occasion ayant une PTAC inférieure à 3.5 T Nombre de places : 2 à 3 Maximum : 75 000 km (diesel) et 50 000 km (essence) Vétusté maximum : 5 ans	200 000 €
N°2 - Véhicules utilitaires d'occasion type châssis cabine avec caisse de 20 m3 et hayon Maximum : 75 000 km Vétusté maximum : 5 ans	100 000€
N°3 - Véhicules particuliers d'occasion type citadine Nombre de places : 4 ou 5 Maximum : 75 000 km (diesel) et 50 000 km (essence) Possibilité de moteur hybride rechargeable et électrique Vétusté maximum : 5 ans	300 000 €
N°4 - Véhicules particuliers d'occasion type monospace Nombre de places : 7 Maximum : 75 000 km (diesel) et 50 000 km (essence) Possibilité de moteur hybride rechargeable et électrique Vétusté maximum : 5 ans	100 000 €
N°5 - Véhicules particuliers d'occasion type minibus Nombre de places : 9 Maximum : 75 000 km (diesel) et 50 000 km (essence) Possibilité de moteur hybride rechargeable et électrique Vétusté maximum : 5 ans	100 000 €
N°6 - Véhicules sanitaires d'occasion type TPMR (transport de personnes à mobilité réduite) Nombre de fauteuils roulants : de 1 à 4 (TPMR individuel à collectif) Maximum : 150 000 km Vétusté maximum : 7 ans	100 000 €
N°7 - Véhicules sanitaires d'occasion type ambulance catégorie C (type A) Maximum : 150 000 km Vétusté maximum : 5 ans	100 000 €

- **Code CPV :**
Catégories 1 et 2 - 34115300-9 : Véhicules de transport d'occasion.
Catégories 3 et 4 - 34110000-1: Voitures particulières
Catégorie 5 - 34115200-8: véhicules à moteur servant au transport de moins de dix personnes.
Catégories 6 et 7 - 34114120-6 : Véhicules à usage paramédical.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure :**

La procédure est un système d'acquisition dynamique sans minimum avec un maximum de 1 000 000.00 H.T euros sur sa durée totale.

La procédure étant supérieure aux seuils de procédure formalisée les règles de l'appel d'offres restreint sont respectées conformément à l'article R2162-38 du Code de la commande publique.

Les bons de commande sont émis par chaque établissement membre du GHT 36 au fur et à mesure des besoins.

- **Principes du système d'acquisition dynamique :**

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) se définit comme un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs préalablement sélectionnés.

Les fournitures de véhicules d'occasion constituent des achats d'usage courant pour les établissements publics de santé : l'Acheteur « n'impose pas de spécifications techniques propres au marché » (condition fixée par l'article R.2112-10 du code de la commande publique) car ces produits sont immédiatement disponibles sur le marché, et ne nécessitent aucune adaptation propre au besoin des établissements.

Le SAD se met en œuvre de la façon suivante :

- Un avis de publicité est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne sur le profil d'acheteur pour toute la durée du système,
- Le DCE précise la nature des achats envisagés et les quantités estimées,
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures,
- Au cours de la durée de vie du système, tout opérateur peut demander à l'intégrer ; sa demande d'admission est examinée sous 10 jours par l'Acheteur. Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours ouvrables, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'Acheteur,
- Lorsque l'Acheteur lance un marché spécifique, il invite tous les candidats présents dans le système à répondre. Le délai minimal de réception des offres est fixé à 10 jours. Seuls les opérateurs déjà admis dans le système à la date de lancement du marché spécifique peuvent concourir,
- La durée de validité du système annoncée initialement peut être modifiée par l'Acheteur, les opérateurs en sont informés par la publication d'un avis modificatif.

La forme des marchés spécifiques conclus dans le cadre du SAD, leurs prix, durées et autres modalités d'exécution sont définis dans le dossier de consultation de chaque marché spécifique.

■ **Durée du système d'acquisition dynamique :**

Le Système d'Acquisition Dynamique (SAD) est mis en œuvre pour une durée de 48 mois à compter de sa publication.

Il peut être mis fin au système d'acquisition dynamique de manière anticipée sur décision de l'Acheteur. Cette décision est notifiée aux candidats admis et n'emporte pas de conséquence sur les marchés spécifiques conclus. La fin anticipée du système n'ouvre droit à aucune indemnité.

ETAPE N°1 : DEPOT DES CANDIDATURES

3. DOCUMENTS DE CANDIDATURE A REMETTRE

Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature, le ou les lots pour lesquels ils demandent leur admission dans le système. A défaut, ils sont réputés être candidat pour l'ensemble des lots.

Pour cela, les candidats complètent le document nommé : « Lettre de candidature du candidat ».

Dans ce formulaire, les renseignements suivants doivent également être complétés :

a) Aptitude :

- Le numéro unique d'identification du candidat (numéro SIRENE délivré par l'INSEE), ou document équivalent pour une entreprise étrangère.

b) Capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

c) Capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Les candidats ont également la faculté de fournir ses renseignements en renseignant le formulaire D.U.M.E.

4. LIENS AVEC D'AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

■ Groupement d'entreprise :

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement. La forme du groupement est libre.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement au stade de la passation du marché.

A cette fin, le formulaire DUME (ou DC1) est complété par l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement doit fournir les documents de candidature énumérés à l'article précédent.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :
- En qualité de membres de plusieurs groupements :

Les candidats sont informés qu'en cas de candidatures en groupement, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

A l'issue de l'attribution du marché public, si le groupement retenu n'est pas solidaire, l'Acheteur imposera la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire, conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

■ Sous-traitance :

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitant(s) à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit à l'Acheteur les documents suivants :

- Formulaire DUME (ou DC4 : « déclaration de sous-traitance ») complété par le sous-traitant,
- RIB du sous-traitant en cas de paiement direct (obligatoire si montant sous-traité supérieur à 600 € T.T.C.),
- Les documents justificatifs éventuellement liés aux capacités du sous-traitant (à l'exception du DUME).

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

5. MODALITES DE CONSULTATION

■ Dossier de consultation :

Le dossier de consultation du système est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- La lettre de candidature du candidat (en remplacement des formulaires DC1 / DC2),

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil du pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.info/>

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Depuis le 1er janvier 2010 et conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est plus obligatoire. **Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plateforme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.** Aussi, il est recommandé aux sociétés téléchargeant le document de consultation de renseigner au minimum le champ relatif à l'adresse courriel. Si les candidats ne souhaitent pas s'identifier, ils ne pourront se prévaloir de la méconnaissance des informations complémentaires ou modifications, le pouvoir adjudicateur déclinant toute responsabilité.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Adobe® Acrobat® (.pdf), et/ou Rich Text Format (.rtf), et/ou les fichiers compressés au format Zip (.zip).

■ Mode de remise des plis :

Les candidatures doivent être déposées avant la date et heure limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil du pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.info/>

Le nom de chaque fichier transmis devra impérativement commencer par le nom du candidat.

Les candidatures seront transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Portable Document Format (.pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (.zip),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .docx, .xlsx, .pptx,),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),

6. EXAMEN DES CANDIDATURES

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation

■ **Vérification des candidatures :**

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des candidatures sont incomplètes, il peut inviter les candidats par écrit à fournir les documents ou renseignements manquants, dans un délai de **5 jours ouvrable** à compter de l'envoi de la demande.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier sa capacité financière, l'un des documents demandés, il pourra prouver sa capacité par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R.2343-19 du code de la commande publique, si les justificatifs de candidature remis en application du présent article sont rédigés dans une langue étrangère, les candidats doivent joindre une traduction en français de ces documents.

Si un candidat n'a pas fourni les documents ou renseignements demandés à l'issue de ce délai, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable et le candidat n'est pas admis dans le système.

■ **Admission des candidatures :**

Conformément à l'article R.2162-46 du code de la commande publique, le nombre de candidats admis dans le système n'est pas limité. Les candidatures sont analysées en fonction des conditions de participation énoncées ci-dessous :

- Aptitude du candidat ;

- Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public ; preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

- Capacités professionnelles et techniques : effectifs moyens annuels du candidat ; outillage et matériel et équipement technique dont le candidat dispose.

Au regard de ces conditions de participation, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'exclure une candidature ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour assurer l'exécution des prestations décrites dans le système.

7. ADMISSION DANS LE SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

Le Pouvoir Adjudicateur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de sa réception, délai porté à 15 jours ouvrables si des compléments de candidature sont demandés au candidat.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur peut prolonger le délai d'évaluation des candidatures reçues au lancement du système, pour une durée maximum de 2 mois, sous réserve que l'invitation à remettre une offre pour le premier marché spécifique n'ait pas encore été envoyée.

À tout moment au cours de la période de validité du système, et au moins une fois par an, le Pouvoir Adjudicateur peut demander aux candidats admis dans le système d'actualiser leur dossier de candidature (mise à jour des attestations d'assurances, des certificats sociaux et fiscaux...) dans un délai de 5 jours ouvrable à compter de la date d'envoi de la demande.

Le candidat non admis ou exclus du système en est informé par courrier motivé. La notification s'effectue par le biais du profil d'acheteur. L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

Un candidat peut, sur demande écrite adressée au Pouvoir Adjudicateur, demander à sortir du système d'acquisition dynamique. La sortie du candidat est réputée acquise à la date de notification de la demande écrite.

ETAPE N°2 : REPONSE AUX FUTURS MARCHES

Cette partie traite des futures consultations destinées à être lancées dans le cadre du système d'acquisition dynamique, après la date initiale de réception des candidatures mentionnée en page 1.

Le candidat sollicitant son entrée dans le système n'a rien à fournir à ce stade (en dehors des éléments demandés à l'étape 1).

8. CONTENU ET EXAMEN DES OFFRES

■ **Contenu des offres et conditions de remise :**

Le contenu du dossier d'offre sera précisé dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique et pourra varier d'un marché à l'autre. Les modalités techniques de remise des offres sur la plateforme, sont identiques à celles décrites ci-avant pour la remise des candidatures.

■ **Copies de sauvegarde :**

Les copies de sauvegarde doivent être adressées par courrier postal recommandé à :

Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc
DALT
216 avenue de Verdun
36000 Châteauroux

Mention à préciser impérativement :
o **la raison sociale du candidat**
o **l'objet de la procédure**
o **la date limite de réception des offres**

L'intérêt de la copie de sauvegarde est qu'elle peut remplacer l'offre principale :

Lorsque cette dernière contient un virus et ne peut donc être ouverte par l'acheteur public,

Lorsque l'offre principale n'est pas parvenue dans les délais, par exemple pour des raisons d'aléas de transmission. Ce cas ne vise pas l'arrivée hors délai de l'offre du fait de l'imprévoyance de l'entreprise candidate,

Le dépôt d'une copie de sauvegarde permet donc de parer à toute éventualité. Ce n'est toutefois jamais obligatoire.

Elle doit comporter la mention lisible de "copie de sauvegarde".

Si elle est ouverte à la place de l'offre principale, elle s'y substitue totalement. La copie de sauvegarde doit donc contenir tous les éléments requis et être signée comme l'offre principale.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

■ **Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :**

La lettre de consultation de chaque marché spécifique pourra, le cas échéant, autoriser les variantes et les PSE.

■ **Critères d'attribution des offres :**

Les offres jugées conformes ou régularisées au terme de la procédure prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande publique seront analysées et classées par ordre décroissant en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessous.

Les critères d'attribution pourront éventuellement être précisés dans la lettre de consultation de chaque marché spécifique. La pondération de chaque critère pourra également varier d'un marché spécifique à l'autre, dans la limite de la fourchette de pondération indiquée ci-dessous pour chacun des critères.

Pour les deux lots :

Intitulé du critère	Pondération
Valeur technique de l'offre au regard des caractéristiques du véhicule, de la durée de garantie et des conditions de garantie	De 10 à 60%
Prix au regard du coût d'acquisition, du coût d'usage, des conditions de reprise éventuelle entre autres.	De 30 à 60%
Délai de livraison	De 10 à 30%

Il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leur offre, conformément à l'article R.2161-5 du code de la commande publique.

■ **Négociation**

A l'issue de la première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés.

La remise des offres finales donnera lieu, pour les offres non rejetées, à un classement, sachant que l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note selon les critères de sélection énoncés ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

■ **Attribution :**

Le candidat retenu sur un marché spécifique devra fournir les éventuels documents relatifs aux interdictions de soumissionner indiqués par l'Acheteur, ainsi que, s'il n'a pas déjà été transmis, l'acte d'engagement envoyé par le Pouvoir Adjudicateur.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, le Pouvoir Adjudicateur déclare sa candidature irrecevable, et le candidat est éliminé. La même demande est alors effectuée auprès du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne.

■ **Notification :**

Les candidats sont informés du sort de leur offre dans les conditions et formes prévues par les articles R.2181-1 à R.2182-5 du code de la commande publique. L'adresse électronique faisant foi pour l'envoi de ces informations est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre.

La notification du marché s'effectue par le biais du profil d'acheteur. L'adresse électronique faisant foi est celle renseignée par le candidat sur le profil d'acheteur lors du dépôt de son offre. Le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui lui a été ainsi adressé, ou à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

10. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande via la plateforme : <https://www.marches-publics.info/>

Une réponse sera apportée via la plateforme : <https://www.marches-publics.info/>

Toute correspondance aura lieu via la plateforme : <https://www.marches-publics.info/>.

11. VOIES DE RECOURS

En cas de litige concernant le présent marché, ne pouvant être résolu de manière amiable, les parties contractantes font éléction de compétence auprès du tribunal administratif :

Tribunal administratif de LIMOGES

1 Cours Vergniaud

87000 Limoges

Téléphone : 05.55.33.91.55

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Télécopie : 05.55.33.91.60

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : dpo@ch-chateauroux.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)